

CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2022 - COMPTE-RENDU

Présents : JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, S BOURGOIN, P BRAUD, C COLLIN, J PERCHE, T SICOT, C CLERFEUILLE, J CHOLLET, M DEPOUTOT, P DOBBELS, V TOFFANO, A VIROULAUD

Excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à JP LAMBERT), S PARMENTIER.

Adoption du dernier compte rendu :

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DECISIONS DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DELIVRANCES DE CONCESSIONS

- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mme RAYNAUD Patricia
- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mme et Mr DUCLOUX
- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mr PEYRÉ Erick
- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 30 ans au cimetière de Cherves par Mme SCHWEITZER Jacqueline
- Achat d'une concession de 4m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mme et Mr KLAPITA
- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mme et Mr COUILLAUD François
- Achat d'une case au columbarium pour une durée de 10 ans au cimetière de Cherves par Mr RAMBAUD Yves
- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mr POIRIER Pierre

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Une maison située au 28 rue Grande appartenant à Mme Labbé et Mr Renaud
- Une maison située au 31 route de la Garnerie appartenant à Mr Labrune et Mme Marcouiller
- Une maison située au 8 rue de l'Eglise appartenant à Mr Marc
- Une maison située au 35 route de la Garnerie appartenant à Mr Mansaud
- Des terrains situés au lieu-dit Le Parc appartenant aux conjoints Bujard
- Une maison située au 4 chemin de Montbrizard appartenant aux conjoints Proust
- Une maison située au 1 rue de l'Eglise appartenant aux conjoints Chabiron
- Une maison située au 55 avenue Jean Monnet appartenant à Mme et Mr Coutentin
- Une maison située au 5 chemin de la Grolette appartenant aux conjoints Paumero
- Une maison située au 8 rue des petits jardins appartenant à Mr Brigaud
- Des bâtiments et un terrain situés au lieu-dit Fontenille appartenant à Mme et Mr Roy
- Une maison située au 21 avenue Jean Monnet appartenant à Mme et Mr Granet
- Une maison située au 5 cour du Coudret appartenant à Mr Vaillet
- Un terrain situé avenue Jean Monnet appartenant à Mr Maurirere Julien

BUDGET

8 -Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis « L'Abaca – Maintenance de la centrale Roof Top et des appareils de climatisation » pour un montant de 1 937.15 € TTC – Entreprise Dupré

8 -Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis « Ecole Paul Garandeau – Logement Robarau – Changement de la chaudière » pour un montant de 3 658.70 € TTC – Entreprise Jauseau

1) MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe.

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Pour notre commune cela concerne notamment :

- Le détransfert des haltes randonneurs, tables d'orientation.
- L'inscription dans les compétences communautaires du pôle de santé médical de la maison de santé.
- L'inscription des compétences obligatoires eaux assainissement eaux pluviales.

B LANAUD fait part de ses remarques sur les compétences optionnelles qui vont rentrer dans l'intérêt communautaire et émet des réserves sur le coût des charges transférées et les conséquences sur la dotation de compensation versée par Grand Cognac.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à signer tous les documents afférents.

Vote Pour : 9 voix (M DEPOUTOT ; P DOBBELS ; T SICOT A VIROULAUD. Serge BOURGOIN. J P LAMBERT + Pouvoir P. HERBRETEAU, J M GIRARDEAU ; C CHOLLET.)

Vote Abstention : 7 voix : N VARLEZ ; C COLLIN ; TOFFANO ; C CLERFEUILLE ; J PERCHE N BUJARD, P BRAUD.

Vote Contre : 2 voix (B LANAUD. C JAULIN)

⇒ **Adopté à la majorité absolue**

2) REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU (Création d'un sous-secteur NPV et modification du règlement écrit) ET DE LA DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPTABILITE DU PLU (extension de la zone UX1*)

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C.

Vu le rapport d'évaluation n°9 de la CLECT, en date du 31 août 2017, portant évaluation du transfert des documents d'urbanisme communaux, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres.

Vu la délibération de Grand Cognac n°2022-222 du 29 juin 2022 relative à la révision des attributions de compensation à la suite du transfert des procédures d'urbanisme communales.

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges à la suite du transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvée le 28 septembre 2017.

Il a été établi :

- De fixer le montant des charges transférées sur la base des dépenses réalisées par Grand Cognac, à l'issue de la procédure, déduction faite des éventuelles recettes et sans prise en compte des charges indirectes ;
- De réviser le montant de l'attribution de compensation des communes intéressées à hauteur de la totalité des charges transférées uniquement sur l'exercice suivant l'année d'achèvement de la procédure ;
- De prendre acte que la méthode d'évaluation proposée étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux concernés à la majorité simple.

Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme se sont achevées au 31 décembre 2021. C'est le cas de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme et de la déclaration de projet.

Au regard de l'ensemble des dépenses et recettes dont le détail est joint en annexe, la révision de l'attribution de compensation de la commune serait la suivante :

Attribution de compensation provisoire 2022 (D2022-29)	Montant de la révision proposée	Attribution de compensation après transfert (2022)
510 807 €	20 247.92 €	490 559.08 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la révision de l'attribution de compensation.
- **D'APPROUVER** le montant de la révision proposé.
- **D'AUTORISER** le maire à régulariser le montant de la révision au titre de l'exercice 2022.
- **D'APPROUVER** l'annulation de cette baisse d'attribution de compensation à compter de l'exercice 2023.
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

3) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2022 – MODIFICATION MODIFICATIVE

Dans le cadre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le montant exact de la somme à verser est désormais connu. Il s'élève à 46 420 €.

Les crédits inscrits au budget primitif étant insuffisants (montant prévisionnel 2022 : 45 000 €) il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

- CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues : - 1 420.00 €
- CHAPITRE 014 – Compte 739223 : + 1 420.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D’EFFECTUER** la décision modificative suivante :
 - CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues : - 1 420.00 €
 - CHAPITRE 014 – Compte 739223 : + 1 420.00 €

⇒ **Adopté à l’unanimité**

4) CAUTION DES LOYERS – DECISION MODIFICATIVE

Deux locataires ont résilié leur bail dernièrement. Les états des lieux ayant été réalisés, il est donc proposé de leur restituer leur caution en totalité. Or les crédits inscrits au budget principal sont insuffisants.

À la suite de l’arrivée de nouveaux locataires, des recettes nouvelles ont été perçues au compte 165 (Cautions). Comme elles n’ont pas été budgétisées, il est possible d’effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 165 – Recettes : + 980 €
- Compte 165 – Dépenses : + 980 €

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **D’EFFECTUER** la décision modificative suivante :
 - Compte 165 – Recettes : + 980 €
 - Compte 165 – Dépenses : + 980 €

⇒ **Adopté à l’unanimité**

5) CREATION D’UN GIRATOIRE RD731 – VC419 – VC 235 : AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT – DECISION MODIFICATIVE

À la suite de la création d’un giratoire aux intersections des RD 731 – VC 419 – VC 235 en 2019, (Giratoire de l’Abaca) la commune a participé au financement à hauteur de 184 411 € (mandat 859 du 25 Septembre 2019 – compte 204132 – T1-2315-2019), montant versé au département de la Charente.

Cette participation pourrait être amortie sur une durée de 15 ans avec une annuité de 12 294 € à compter de l’année 2020.

Afin que les écritures comptables puissent être régularisées sur l’exercice 2022, il y a lieu d’effectuer la décision modificative suivante :

- **Dépenses de fonctionnement**
 - 042 – 6811 (Dotations aux amortissements) : + 36 882 €
 - 023 (Virement à la section d’investissement) : - 36 882 €
- **Recettes d’investissement**
 - 040 – 2804132 (Subvention Département Installation) : + 36 882 €
 - 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 36 882 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D’ACCEPTER** que la durée d’amortissement soit de 15 ans à compter de l’année 2020 pour une annuité de 12 294 €.
- **D’EFFECTUER** la décision modificative suivante :
 - Dépenses de fonctionnement

- 042 – 6811 (Dotations aux amortissements) : + 36 882 €
- 023 (Virement à la section d'investissement) : - 36 882 €

Recettes d'investissement

- 040 – 2804132 (Subvention Département Installation) : + 36 882 €
- 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 36 882 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

6) CESSION DES DEUX TRACTEURS ET EPAREUSES

Pour mémoire jusqu'à récemment le fauchage des accotements et des fossés était réalisé par 2 agents ; Cela nécessitait donc deux tracteurs et deux épareuses. Le matériel étant vieillissant et sujet à de lourdes réparations Il avait été décidé de réaliser dorénavant cette tâche avec un seul agent à temps complet et de supprimer un matériel.

Par délibération en date du 07 juin 2022 le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché pour l'acquisition d'un nouveau tracteur et d'une épareuse.

Ce nouveau matériel va arriver prochainement.

Compte tenu de ses éléments il vous est proposé de mettre à la vente les 2 tracteurs et les deux épareuses existantes.

La vente ne sera conclue définitivement que lorsque nous aurons réceptionné notre matériel neuf.

Il pourrait être proposé un prix de vente aux alentours de 20 000 à 25 000 € pour l'un des équipement et de 15000 à 20 000€ pour le tracteur (la seconde épareuse étant hors d'usage).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la vente du matériel suivant :
Renault ERGOS 436 numéro d'inventaire 708
Elagueuse Rousseau numéro d'inventaire 709
Renault ERGOS 100 numéro d'inventaire 286 : entre 15 000 € et 20 000 €
Elagueuse Rousseau numéro d'inventaire 351 Hors d'usage.
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de négocier le prix de vente et l'autoriser à signer les documents nécessaires à la vente.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

7) VOTE SUR LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – PART COMMUNALE

Par délibération en date du 20 novembre 2011 le conseil municipal de Cherves Richemont a institué sur le territoire la taxe d'aménagement. Elle est applicable au 1^{er} mars 2012. Cette taxe d'aménagement est perçue par la commune pour toute création de surface de plancher close et couvert de plus de 5m², pour les piscines, panneaux solaires, etc.. Elle est perçue une seule fois.

Le montant de la taxe est calculé à partir d'une valeur annuelle par m² de surface fixée par l'état (820€ le m² pour 2022) auquel on applique le taux communal.

Le taux retenu par la commune est de 2% ; Il est inchangé depuis 2012. La seule modification intervenue est une exonération totale pour les abris de jardins par délibération du 07 octobre 2014.

Chaque année la commune a la possibilité de faire évoluer ce taux. IL doit être compris dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.

L'action sur cette taxe est l'un des seuls leviers restants pour la commune depuis la suppression de la TH et l'exonération partielle de la taxe sur le foncier bâti pour les entreprises industrielles.

Cette taxe rapporte environ 17 000 € à 18 000 € par an à la commune en année normale. Son montant est bien supérieur lorsqu'il y a des constructions industrielles (70 000 € attendu en 2022 et autant en 2023).

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal :

- **DE PORTER** le taux de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 01 janvier 2023.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 2 voix : MME DEPOUTOT, P DOBBELS

⇒ **Adopté à la majorité absolue**

8) AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT – TERRE DU PINIER – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'opération de lotissement situé terre du Pinier la commune a reçu le permis d'aménager permettant la réalisation de l'opération.

Une promesse de vente a été signée avec le propriétaire et le déplacement de la ligne haute tension par ENEDIS est techniquement faisable. Les différents opérateurs de réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre optique) ont été associés à l'opération et ont fourni leur prescription technique. Dès lors l'opération de viabilisation peut désormais être lancée.

Compte tenu de ses éléments il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à lancer la consultation dans le cadre du marché de travaux.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET CHARENTE NUMERIQUE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT DIT « TERRES DU PINIER » A LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement -Terre du Pinier il convient de prévoir le raccordement du lotissement à la fibre optique.

Pour ce faire la commune doit signer une convention avec Charente Numérique pour définir les rôles respectifs.

La convention prévoit notamment que Charente numérique ou son délégataire installe un répartiteur à l'entrée du lotissement. La commune doit quant à elle desservir les entrées de chaque lot en fourreau selon les prescriptions techniques indiquées par Charente numérique afin de permettre aux opérateurs de réseau retenus par chaque propriétaire de déployer la fibre à chacun des lots le moment venu.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la Convention de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la commune et Charente numérique dans le cadre du raccordement du futur lotissement dit « Terres du Pinier » à la fibre optique.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

10) DEBAT SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TOUT OU PARTIE DE LA NUIT

La commune de Cherves Richemont, comme les autres est confrontée à une hausse vertigineuse du cout de l'électricité. La hausse va se poursuivre en 2023 et la commune doit impérativement réduire sa consommation électrique.

Autour de nous de très nombreuses communes ont fait le choix de réduire l'éclairage public.

Pour Cherves Richemont l'éclairage public représente près de 800 points lumineux et 58 000€ de factures d'électricité annuel. Actuellement l'éclairage est réglé sur des horloges dites astronomiques c'est-à-dire que l'éclairage se déclenche non pas à heure fixe mais en fonction du lever et du coucher du soleil.

Il est proposé de conserver ce système d'horloge astronomique mais en plus de procéder à une coupure entre 23 heures et 6 heures du matin.

Selon les estimations du SDEG la durée annuelle de fonctionnement passerait de 4263 heures à 1534 heures. Cela représenterait une économie estimée à 30 000 € au tarif actuel du KWh.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

C COLLIN : peut-on raisonner par secteur ?

P BRAUD : C'est difficile de choisir quel secteur.

Pour l'avenir y compris le nouveau lotissement il faut prévoir des systèmes à éclairage solaire.

Pour le stade : Il faut voir avec les sportifs pour limiter le nombre de pylônes à éclairer.

Compte tenu de ses éléments il est proposé au conseil municipal :

- **PROCEDER** à l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et 6 heures du matin.
⇒ **Adopté à l'unanimité**

11) CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 30 HEURES HEBDOMADAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent des services techniques en charge de l'entretien des bâtiments communaux est sur un contrat de 25 heures par semaine.

Cet agent assure également de nombreux remplacements en cas de maladie et assure le ménage des salles municipales.

Compte tenu de la charge de travail il conviendrait de porter son temps de travail à 30 heures hebdomadaires.

Pour cela il convient de créer un nouvel emploi de 30 heures et supprimer son ancien emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CREER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 heures par semaine :
- **PRECISER** que le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux sera modifié en conséquence.
- **PRECISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

12) PROPOSITION DE DECLASSEMENT DE BIENS DU DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT DE TREPSEC

La commune est propriétaire d'un terrain situé dans le lotissement de Trepsec à l'angle de la route de la Pyramide et de la rue des Capucines.

Dans le cadre de la recherche de ressources financières le groupe de travail en charge de ce dossier propose la vente de ce terrain en terrain à bâtir. Compte tenu des contraintes liées aux réseaux qui passent sur l'extrémité de la parcelle la surface constructible serait de l'ordre de 1500m². Il pourrait être alloté en 2 lots.

Ce terrain est actuellement classé dans le domaine public de la commune. Il est donc inaliénable.

Toutefois ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit plutôt un terrain vague.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien, il peut être déclassé par le conseil municipal et intégré dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation du bien sis à l'angle des rues de la route de la Pyramide et de la rue des Capucines.
- **DECIDER** de son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

13) DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 8 DIT DU HAUT PARC

Le conseil municipal par délibération du 28 Mars 2022 a décidé de procéder à l'enquête public préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 8 dit du haut parc.

Or il s'avère que la portion du chemin rural n° 8 concerné par la procédure est plus importante que prévue initialement.

Cette portion du chemin rural n° 8 dit du haut parc situé à Cherves Richemont n'est plus affecté à l'usage du public. Il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural n°8 dit du haut parc, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

14) ACQUISITION DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

L'article L1123-1 du CG3P donne la définition des biens sans maître.

Les biens sans maître sont ceux qui :

1° Soit « Font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

La parcelle située à Cherves -Richemont, Les Champ Rabiers, cadastrée F, numéro 18 pour une contenance de 00Ha 14a 66ca correspond à la définition du 1^{er} alinéa.

En effet cette parcelle a pour dernier propriétaire au cadastre Monsieur Abel CANDE né à Nercillac et décédé le 30 mars 1972. Cette personne est décédée depuis plus de 30 ans et la succession n'ayant pas été réglée, tout héritier est réputé renonçant.

Dès lors le bien peut être qualifié de bien vacant sans maître. L'acquisition est de plein droit pour la commune en application des article LL1123-2 du CGPP et 713 du code civil

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **D'AUTORISER** l'acquisition par monsieur le maire de ce bien situé à Cherves Richemont, Les Champ Rabiers, cadastrée F, numéro 18 et pour une contenance de 00Ha 14a 66ca, a revenant de plein droit à la commune.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

14 Bis) ACQUISITION DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE (2^{ième} CAS)

L'article L1123-1 du CG3P donne la définition des biens sans maître.

Les biens sans maître sont ceux qui :

1° Soit « Font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

La parcelle située à Cherves-Richemont, 20 Route de chez Pley cadastrée AN 99 pour une contenance de 00Ha 1a 77ca correspond à cette définition du 1er alinéa.

En effet cette parcelle a pour dernier propriétaire au cadastre Mme Josué Appolinaire MIANNAY (Née Alice Sylvie MILET) décédée le 14 avril 1954. Cette personne est décédée depuis plus de 30 ans et la succession n'ayant pas été réglée, tout héritier est réputé renonçant.

Dès lors le bien peut être qualifié de bien vacant sans maître. L'acquisition est de plein droit pour la commune en application des article L1123-2 du CGPP et 713 du code civil.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **D'AUTORISER** l'acquisition par monsieur le maire de ce situé à Cherves Richemont, 20 Route de chez pley cadastrée AN 99pour une contenance de 00Ha 1a 77ca revenant de plein droit à la commune.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

15) SOLLICITATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE SFR/BOUYGUES SUR LA COMMUNE – AVIS DE PRINCIPE

La commune est sollicitée par la société Circet France pour l'implantation d'une antenne relais SFR Bouygues sur le territoire pour couvrir une zone blanche ou grise de téléphonie mobile.

L'implantation idéale serait située sur un point haut à l'intérieur d'une zone comprenant Fontenille L'épine, Richemont.

Parmi les terrains appartenant à la commune l'espace de parking situé devant le cimetière de Richemont ou le terrain Matas ont été sélectionnés pour étudier la faisabilité technique.

Si l'un de ce terrain est retenu il appartiendra à la commune d'accepter ou non cette implantation.

A défaut de terrain appartenant à la commune la société pourra également chercher auprès des particuliers.

Ce type d'implantation fait l'objet d'un loyer annuel supérieur à 5000€ pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une installation sur l'un ou l'autre de ces lieux.

Vote pour : 17

Vote contre : 1 : T SICOT

⇒ **Adopté à la majorité absolue**

16) ETUDE DES BESOINS ET DES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE ET DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

Les équipements et bâtiment publics mais aussi d'une manière générale les espaces publics et privés font de plus en plus fréquemment l'objet d'acte de malveillance et de délinquance.

La gendarmerie nationale par le biais du référent sureté peut aider la commune à établir un diagnostic et définir les besoins en équipement de prévention de ces actes de délinquance notamment par le biais de la vidéoprotection.

Plusieurs sites de la commune ont été identifiés comme devant être l'objet d'une étude approfondie : le site comprenant la mairie, le stade et les écoles d'une part ; celui comprenant la pharmacie et les commerces d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à demander le concours du référent sécurité de la gendarmerie nationale pour établir un diagnostic des besoins en équipement de vidéo surveillance et de vidéoprotection sur la commune.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

17) CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE (FAUCHAGE COMPLEMENTAIRE)

Les accotements le long des routes départementales sont fauchés par le département 3 fois par an :

L'accotement une fois début mai et une seconde fois jusqu'à mi/fin juin.

Une troisième coupe de fauchage débroussaillage des fossés et talus est effectuée à la suite de la seconde coupe.

La commune a sollicité l'autorisation du département pour procéder à ses frais à un entretien plus soutenu afin d'assurer une sécurité maximale et un cadre de vie agréable sur certains secteurs identifiés et notamment dans les principaux bourgs de la commune.

Par la présente convention le département propose d'autoriser la commune de Cherves Richemont à intervenir sur les routes départementales suivantes :

Rd55 du PR 16+660 au PR17 +964 Traversée d'Orlut

Rd55 du PR 18 503 au PR18 +543 Le Marais

Rd48 du PR 10+568 au PR11 +650 Traversée d'Orlut

RD 85 du PR 5+047 au PR 5+667 du rond-point de la poste à la sortie du bourg route de Matha

RD85 du PR 6+654 au PR 7+061 A Richemont en sortie de bourg côté cimetière

RD 85 du PR 7 578 au PR 8+369 : A l'Épine jusqu'aux petits ponts

RD159 du PR 3+ 183 au PR3 +301 Au carrefour de Fontaulière

RD 159 du PR 4+693 au PR 5+000 Chantemerle

RD401 du PR 0+000 au PR 0+307 Route de Javrezac

RD 731 du PR 358 au PR 6+736 : De l'Épine au chemin de la Péroche

Ces autorisations sont assorties de certaines prescriptions notamment relatives à la sécurité ou à la hauteur de la coupe.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention avec le département

⇒ **Adopté à l'unanimité**

17) CHARTE D'UTILISATION DE L'APPLICATION INTRAMUROS POUR LES CONTRIBUTEURS

La commune de Cherves Richemont met à disposition des administrés une application appelée Intramuros qui permet de suivre en direct l'actualité de la commune.

La commune peut également permettre aux acteurs locaux de bénéficier de cet outil pour assurer une certaine promotion de leur manifestation ou de leur activité. Ainsi cet outil pourrait être mis à disposition des associations mais également des commerçants, artisans ou professions libérales. Dans ce cadre ce sont eux qui fournissent le contenu et le publie sur l'application en leur nom.

Afin de s'assurer que le contenu soit licite et conforme il convient néanmoins de soumettre l'accès à l'utilisation de ce service à la signature d'une charte de bonne utilisation dont vous avez reçu le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'accès à l'outil intramuros aux acteurs locaux sous réserve de la signature d'une charte d'utilisation.
- **DE VALIDER** les projets de chartes d'utilisation de l'application intramuros.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Questions diverses

- Déchets verts -Broyage

Le matériel de Grand Cognac est peu utilisé. On peut en disposer quand on veut. Ça ne règle pas tous les problèmes mais c'est une avancée.

- Repas des anciens : Les listes : tout est ok
- Parking Mairie de Richemont : Mme Toffano fait remarquer que le parking est squatté : en effet, les élèves de l'IREO occupant la salle de la mairie pour leurs cours, se garent n'importe où.
- Lotissement du Roc : Monsieur Sicot fait part de sa rencontre avec la future présidente du Syndic.
Assemblée générale du syndic déclarée à la préfecture.
Le responsable de la société Léonard pourrait prendre sa retraite à la fin de l'année.
Les membres du bureau du syndic nouvellement élus semblent inquiets pour la suite concernant les charges liées au lotissement.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 22 h 30'